



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - AVENANT
N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT ET DE
PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU
PAYS D'ANGOULEME**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Service Pays d'art et
d'histoire
Numéro : 2023-D-215

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du Conseil au
Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à
Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération sus visée,

VU, la décision n°2022-D-208 du 8 juillet 2022 approuvant la convention de mandat et de partenariat passée entre GrandAngoulême et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA), pour la gestion de la billetterie, des animations programmées par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême en date du 8 juillet 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat et de partenariat passée entre GrandAngoulême et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) pour la gestion de la billetterie des animations programmées par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de commercialisation réalisées par l'OTPA, de modifier la date de la première reddition des comptes et de prolonger la durée de ladite convention.

Article 3 : La durée de la convention de mandat est prolongée d'un an à compter du 10 juillet 2023.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 05 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le 05 JUIL. 2023

05 JUIL. 2023



**Avenant n°1 à la convention de mandat et de partenariat
Entre GrandAngouleme et l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême
Pour la gestion de la billetterie des animations programmées par le service
Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême**

Mandat au sens de l'article 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULEME CEDEX,
Représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par décision n°D-2023-D-

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

L'Association Office du tourisme du Pays d'Angoulême, sise 7 bis Rue du Chat 16000 ANGOULÈME
Représentée par son Président, Michaël LAVILLE.

Ci-après dénommée « OTPA »,

Vu le code général des collectivités territoriales, en application de l'article L1611-7-1.

Étant préalablement énoncé que :

Par décision n°2022-D-208 du 8 juillet 2022 GrandAngoulême a confié à l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême la gestion, l'édition, l'encaissement des recettes des visites du Trésor de la Cathédrale d'Angoulême ainsi que la promotion de l'ensemble des animations culturelles de valorisation et d'animation du patrimoine du territoire de GrandAngoulême programmées par le service Pays d'art et d'histoire.

Une convention de mandat en application de l'article L1611-7-1 du CGCT à l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême et GrandAngoulême a été signée le 8 juillet 2022 pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2022.

Cette convention a été soumise à l'accord préalable du comptable public de GrandAngoulême.

Considérant qu'il convient, par avenir, de préciser les modalités de commercialisation réalisées par L'OTPA, de modifier la date de la première rédition et de prolonger la durée de la convention de mandat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2-1- alinéa 1 : Visites du Trésor de la cathédrale d'Angoulême est modifié comme suit :

En application de l'avenant n°1, GrandAngoulême confie à l' OTPA la commercialisation des billets des visites du Trésor de la cathédrale proposées par le service Pays d'art et d'histoire selon les modalités suivantes :

- la prévente en ligne ou la vente au guichet de l'OTPA pour les visites individuelles
- la vente pour les visites de groupes.

Article 2

L'article 2-1-A – Modalités de commercialisation est désormais rédigé comme suit

1) Visites individuelles

GrandAngoulême communique à l'OTPA la date et les horaires de mise en vente des billets et indique le nombre de places maximum défini en fonction de la capacité d'accueil du Trésor de la cathédrale d'Angoulême.

L'OTPA s'engage à fournir un accès de consultation des listes de réservation aux personnes missionnées par le service Pays d'art et d'histoire.

L'OTPA fixe après accord préalable de GrandAngoulême les conditions de remboursement.

2) Visites de groupes

L'OTPA demande les disponibilités du site (dates et horaires) à GrandAngoulême. Après vérification, le service PAH informe l'OTPA de la possibilité ou non d'organiser la visite de groupe.

Si un avis favorable est donné, il appartient à l'OTPA d'informer les demandeurs de cette possibilité, puis de commercialiser les billets sachant que chaque contremarque doit être remise par les visiteurs au guide le jour de la visite.

Quel que soit l'avis donné par le service PAH, l'OTPA doit informer les personnes de la suite réservée à leurs demandes.

Article 3

L'Article 3-3- alinéa 3 – Modalité et périodicité de reddition des comptes est modifié comme suit :

L'OTPA rend ses comptes à l'issue de chaque trimestre, au plus tard le 5 du mois suivant. La première reddition aura lieu le 5 octobre 2023.

Article 4

L'article 8 –alinéa 1- Durée est modifié comme suit :

Le présent avenant prend effet à compter du 10 juillet 2023 et ce pour une durée de 1 an.

Article 5

Les autres dispositions de la convention de mandat du 8 juillet 2022 passée entre GrandAngoulême et l'Office du tourisme du pays d'Angoulême sont et demeurent inchangées.

Fait à Angoulême, le
En 3 exemplaires originaux

Avis conforme, le

Le Trésorier Municipal,

Le Président de l'OTPA,

Pour Le Président de GrandAngoulême,
Le Vice-Président en charge de la
Culture et de la coopération
internationale,

Damien THOMAS

Michaël LAVILLE

Gérard DESAPHY

